

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.3 – Projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas : Volet foncier

RAPPORT

Lors du comité syndical du 5 décembre 2006, nous avons fait le bilan de l'intervention de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Gascogne Haut-Languedoc sur le volet foncier du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas, dans le cadre des suites apportées au débat public.

La mission confiée à la Safer par conventions des 26 juillet et 6 décembre 2005 porte sur :

- l'état initial des propriétés foncières et la numérisation du foncier (mission terminée),
- l'état initial des exploitations agricoles (mission terminée),
- les acquisitions foncières d'opportunité (mission en cours).

Au vu du débat d'orientation budgétaire intervenu le 5 décembre 2006, le présent rapport a pour objet de présenter un bilan financier intermédiaire de l'opération afin de fixer l'autorisation de programme nécessaire au titre du budget primitif 2007 et des exercices à venir.

Sur les 550 000 € votés en 2005, 77,61 % de l'enveloppe ont déjà été engagés soit 426 844 €.

Vous trouverez en annexe au présent rapport le bilan financier détaillé.

Il vous est proposé au budget primitif 2007 une autorisation de programme nouvelle de 150 000 €, ce qui portera l'autorisation de programme totale à 700 000 €.

Il était prévu que ce programme soit financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50 %, sous la forme d'une avance, transformable en subvention et remboursable en cas de non réalisation de la retenue. Le dossier doit être examiné au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau le 16 mars prochain.

A défaut de clé spécifique concernant les dépenses imputables à l'opération « Charlas », et en supposant un taux d'aide de l'Agence à hauteur de 50 %, la part du Sméag (350 000 €) sera financée, au fur et à mesure du règlement des dépenses d'investissement, par ponction sur les recettes non affectées et par sollicitation des participations des collectivités membres.

La répartition entre les collectivités membres s'effectue selon la clé interdépartementale sur la « ressource en eau » approuvée par délibération n°04-06/02 du 23 juin 2004, en l'attente d'une clé spécifique concernant l'investissement de l'opération « Charlas ».

Le tableau ci-dessous en rappelle les taux respectifs des collectivités :

Départements	Taux	Régions	Taux
Haute-Garonne :	17,00 %	Midi-Pyrénées :	31,50 %
Tarn-et-Garonne :	14,50 %		
Lot-et-Garonne :	12,25 %	Aquitaine :	18,50 %
Gironde :	6,25 %		
Totaux :	50,00 %		50,00 %

A noter que sur la base des critères votés par le Comité syndical, l'enveloppe prévisionnelle des 700 000 € devrait couvrir les besoins sur la période 2005-2009.

En effet, au titre de 2005 et 2006, la Safer maîtrise aujourd'hui pour notre compte 92 hectares pour environ 306 000 € sur les 550 000 € initiaux (hors pré-études et numérisation pour 121 000 €) et nous sollicitons l'Agence de l'eau sur les 150 000 € supplémentaires.

Or le diagnostic des intentions des propriétaires réalisé par le Safer a fait apparaître 380 hectares facilement maîtrisables, soit environ 4 fois plus que les 92 hectares actuels, mais cet ensemble de 380 hectares ne répond pas en totalité à des situations personnelles difficiles, critère de recevabilité défini par le Sméag.

Aussi, nous pouvons considérer qu'à critères constants, les 150 000 € supplémentaires proposés au titre du budget primitif 2007, qui s'ajoutent aux 123 157 € non engagés au titre des précédents programmes, soit une enveloppe totale de 273 157 € devrait couvrir les opportunités foncières sur les trois prochaines années (2007-2008-2009).

D'ici là, en fonction des décisions intervenues, les critères auront vraisemblablement changé.

En conclusion, je vous propose l'inscription d'une enveloppe pluriannuelle de 150 000 € au budget primitif 2007, budget annexe « Charlas », section d'investissement, opération individualisée 3, chapitre 21, compte 2111, intitulée « gestion foncière ». Les appels de fonds se feront au prorata des achats que vous déciderez.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.3 – Projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas : Volet foncier

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi 85-704 du 12/07/1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 5,

VU les articles L.121-1 à L.121-15 du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

VU ses délibérations des 20 décembre 1990, 13 novembre 1991 et 2 mars 1992 relative à la réalisation du réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996,

VU la résolution du Comité de Bassin Adour-Garonne du 9 décembre 1996 relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la délibération n°03.0021 CP du 27 janvier 2003 du Conseil Général de la Gironde relative au projet de réservoir de Charlas,

VU ses délibérations n°98-01/05 du 26 janvier 1998 et n°99-01/05 du 5 mars 1999,

VU la délibération n°2009 du 12 mars 2003 du Conseil Général du Lot-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de gestion d'étiage « Neste-Gascogne » validé par l'Etat le 28 mai 2002,

VU ses délibérations n°02-03/02-04 du 15 mars 2002, n°02-05/01 du 30 mai 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 et n°03-03/02-03 du 11 mars 2003 relatives au projet de réservoir de Charlas,

VU l'avis du Conseil économique et social de la région Midi-Pyrénées du 17 novembre 2003,

VU la motion favorable du Comité de bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2003 relative au Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège » et au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège » validé par l'Etat le 12 février 2004,

VU le compte rendu du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de réservoir de Charlas, et le bilan du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission nationale du débat public,

VU sa délibération n°04-06/09 du 23 juin 2004 relative au débat public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU les lettres de Messieurs les Président du Conseil général de la Haute-Garonne, des Conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, respectivement des 23 août, 7 et 26 octobre 2004,

VU la délibération CG 04/6^{ème}/IV-2 du 26 novembre 2004 du Conseil général du Tarn-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne du 1^{er} décembre 2004,

VU ses délibérations n°05-03/03-03 du 16 mars 2005, n°05-10/02 du 18 octobre 2005, n°06-01/06-01, n°06-01/06-02 du 25 janvier 2006, n°06-12/01-02-01 et n°06-12/01-02-02 du 5 décembre 2006 relatives au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 5 décembre 2006,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DONNE une autorisation de programme pluriannuelle 2007-2009 de 150 000 € dans le cadre du budget annexe « Charlas », sur l'opération individualisée 3 « Gestion foncière ».

DIT que les crédits de paiement seront inscrits en Comité Syndical au prorata des achats décidés par le Sméag.

AUTORISE son Président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de ses partenaires.